



Direction générale du transport
des marchandises dangereuses
L'Esplanade Laurier
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Transportation of Dangerous
Goods Directorate
L'Esplanade Laurier
300 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0N5



Certificat d'équivalence (Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

N° du certificat : SH 14614

Numéro de modèle : S/O

Titulaire du certificat : Association canadienne du propane
410, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1R 1B7

Mode de transport : Routier

Date d'entrée en vigueur : Le 13 septembre 2024

Date d'expiration : Le 30 septembre 2029

LÉGENDE

Pour ce certificat d'équivalence, les documents de référence identifiés par une abréviation ont la signification suivante :

Loi sur le TMD : Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

Règlement sur le TMD : Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

CSA B622 : Norme CSA B622, « Sélection et utilisation des citernes routières, des citernes amovibles TC et des contenants d'une tonne pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 2 », publiée par l'Association canadienne de normalisation (CSA), avec ses modifications successives

Certificat d'équivalence SH 14614
(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

NOTES

Note 1 : Le paragraphe 31(4) de la *Loi sur le TMD* stipule que toute non-conformité à l'une ou l'autre des conditions du présent certificat entraîne l'application des dispositions de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.

Note 2 : Le présent certificat d'équivalence n'accorde aucun assouplissement réglementaire autre que ceux qui sont expressément mentionnés dans ce certificat d'équivalence. Par conséquent, toutes autres exigences de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* s'appliquent.

Note 3 : Nul ne doit utiliser ou appliquer ce certificat d'équivalence, y compris l'affichage de son numéro, lorsque le certificat d'équivalence est expiré ou n'est plus en vigueur. Toute altération de ce certificat d'équivalence le rend invalide. Visitez le site Web de Transports Canada pour obtenir la dernière version de ce certificat d'équivalence.

OBJECTIF

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Ce certificat d'équivalence autorise les membres de l'**Association canadienne du propane** à transporter du propane d'une manière qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées dans les clauses 5.4(a) et 5.7(a) de la norme *CSA B622*.

Pour des raisons de fonctionnalité et de sécurité, les membres de l'**Association canadienne du propane** ne sont pas tenus de fermer des vannes spécifiques telles qu'une vanne manuelle dans la conduite de refoulement d'un véhicule routier TC 331 ou une vanne d'isolement pour manomètres ou niveau de liquide.

Ces exigences seront incluses dans la nouvelle édition de la norme *CSA B622*.

CONDITIONS

Ce certificat d'équivalence autorise les **membres de l'Association canadienne du propane (ACP)** à manutentionner, à présenter au transport ou à transporter et autorise **toute personne** à manutentionner ou à transporter, au nom des **membres de l'Association canadienne du propane (ACP)**, par véhicule routier, des marchandises dangereuses qui sont :

Numéro UN	Appellation réglementaire et description	Classe	Group d'emballage
UN1075	GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS; OU GAZ LIQUÉFIÉS DE PÉTROLE	2.1	S/O
UN1978	PROPANE	2.1	S/O

d'une manière qui n'est pas conforme :

- au sous-alinéa 5.10(1)(a)(iv) du *Règlement sur le TMD*, mais seulement en ce qui concerne la clause 5.4(a) et la clause 5.7(a) de la norme *CSA B622*,

si les conditions suivantes sont réunies :

1) Généralités

- a) L'**Association canadienne du propane** s'assure qu'une copie papier ou électronique de ce certificat d'équivalence est distribuée à tous les membres de l'**Association canadienne du propane**;
- b) L'expéditeur des marchandises dangereuses est un membre de l'**Association canadienne du propane**;

Note : Une liste à jour des membres est disponible sur le site Web de l'Association canadienne du propane à [Carte des membres - Association canadienne du propane](#).

2) Contenant

- a) Malgré la clause 5.4(a) et la clause 5.7(a) de la norme *CSA B622* :
 - (i) Il n'est pas nécessaire de fermer une vanne manuelle dans la conduite de refoulement d'un véhicule routier TC 331 si l'opérateur doit passer sous le véhicule pour accéder à la vanne, à moins qu'il ne s'agisse de la dernière vanne manuelle de la conduite, ou
 - (ii) Il n'est pas nécessaire que la vanne d'isolement des manomètres ou du niveau de liquide soit fermée.

3) Marquage

- a) Le véhicule routier est marqué avec les renseignements suivants écrits de manière facile à identifier, lisible et en caractères d'au moins 32 mm de hauteur :

« SH 14614 ».

4) Formation

- a) En plus des exigences de la partie 6 (Formation) du *Règlement sur le TMD*, les **membres de l'Association canadienne du propane** et toute personne utilisant ce certificat d'équivalence au nom des **membres de l'Association canadienne du propane** s'assurent que le personnel qui manutentionne, présente au transport, ou transporte les marchandises dangereuses soit informé des conditions de ce certificat d'équivalence qui se rapportent directement aux fonctions de la personne.

Signature de l'autorité compétente



David Lamarche, ing.

Gestionnaire, Approbations et projets réglementaires spéciaux

Certificat d'équivalence SH 14614
(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Légende du numéro de certificat

SH - Route, SR - Rail, SA - Aérien, SM - Marine
SU - Plus d'un mode de transport
Ren - Renouvellement

Pour plus de renseignements :

Approbations et projets réglementaires spéciaux
Transport des marchandises dangereuses,
Transports Canada
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Courriel : tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca

Bureaux régionaux du TMD :

Atlantique

TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca

Prairies et Nord

TDG-TMDPNR@tc.gc.ca

Québec

TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca

Pacifique

TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca

Ontario

TDG-TMDOntario@tc.gc.ca